

16 • 17 • 18 MARS 2018
au parc EXPO de RETIERS



FOIRE EXPO
de
RETIERS 35

Esprit maison & plein air

Drôle de Ferme



ATELIERS GRATUITS
pour toute la famille

200 EXPOSANTS

TRACTEURS DE
COLLECTION



HABITAT • JARDIN • LOISIRS • BIEN-ÊTRE • AGRICULTURE

www.foirederetiers.fr



VOS OBJECTIFS



RENCONTREZ DE NOUVEAUX CLIENTS

Maximisez vos chances de trouver de nouveaux clients qui effectuent leurs premiers achats auprès de vous, à la foire. Gardez leurs contacts et relancez les après la foire.



TESTEZ VOS NOUVEAUTES

Les visiteurs de la foire souhaitent découvrir des nouveautés, profitez en pour tester et lancez vos nouveaux produits !



BOOSTEZ VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRE

Les visiteurs de la foire souhaitent pouvoir effectuer un achat lorsqu'ils découvrent des produits. La foire expo est pour eux, le moyen de faire de bonnes affaires.

POURQUOI PARTICIPER À LA FOIRE EXPO DE RETIERS ?



UN SITE DÉDIÉ A LA CONVIVIALITÉ

- Un bloc de chapiteaux unique.
- L'espace Pierre Rocton aménagé et dédié aux animations (800m² chauffé et couvert)
- Un espace restauration et un espace salon de thé (couverts et chauffés)



Le thème de cette 50^{ème} édition DRÔLE DE FERME, s'articule autour de 3 axes :

- Les logements insolites en milieu rural : logements nomades, gites ruraux, une autre façon de vivre...
- Les loisirs nature : l'escalade, les animaux de la ferme, les balades en poneys... Découvrir de façon ludique et approfondie la vie des poules et des abeilles.
- Les gourmandises de la ferme. Dégustations de miels, confection de biscuits et confitures élaborés par des producteurs locaux.



PROFITEZ DE LA NOUVELLE IMAGE DE LA FOIRE EXPO

Des partenariats presse et média, qui donnent accès à une visibilité large.

En tant qu'exposant, bénéficiez de tarifs préférentiels* auprès des médias partenaires de l'événement.

Pour cela contactez les régies publicitaires partenaires :

- Hebdos Communication (L'éclaireur, Le journal de Vitry) Thomas Denieul, 02 40 81 03 18
thomas.denieul@hebdoscom.com

- Precom (Ouest France) Isabelle.ledoyen@precom.fr, 06 14 26 91 61

- 30 jours Magazine, contact@30jours.fr, 06 66 17 86 35

Chérie FM, Nicolas VOLLE, nvalle@nrjglobal.fr, 02 23 30 70 70

50^e
Anniversaire

UNE ÉDITION ANNIVERSAIRE

- Sous le thème de la Drôle de ferme cette édition spéciale 50^{ème}, proposera de nombreuses animations et découvertes pour petits et grands.
- Une inauguration inédite le vendredi 16 mars.
- Les petits déjeuners d'accueil pour les exposants afin de partager de bons moments de convivialité.

RÈGLEMENT de la 50^{ème} FOIRE-EXPOSITION DES 16, 17 et 18 MARS 2018

Article premier - Lieu et date - Inscriptions

La 50^{ème} Foire aura lieu les 16, 17 et 18 mars 2018 à Retiers (35240).

Les inscriptions sont reçues au secrétariat Route de Marcellé-Robert - BP 3 - 35240 Retiers.

Tél. 02 99 43 52 47 - E-mail : foire-retiers@orange.fr

Article 2 - Horaires d'ouverture

La Foire sera ouverte les 3 jours, de 9 h 30 à 18 h 30, sans interruption.

Article 3 - Champ d'application

Champ d'application :

Cette foire est réservée exclusivement aux commerçants, artisans, marchands réparateurs, et producteurs agricoles inscrits au registre des métiers ou du commerce, ou organismes et collectivités dûment enregistrés, exerçant leur activité dans les domaines suivants :

A - IMMOBILIER

Agents immobiliers, architectes, bureaux d'études, promoteurs, constructeurs, gestionnaires de patrimoine

B - HABITAT

Tous corps de métier gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs et extérieurs, matériaux, équipements et aménagements, cuisines, salles de bains, électro-ménager, ameublement et décoration etc

C - AMENAGEMENTS EXTERIEURS, JARDIN

Vérandas, abris de jardin, serres, clôtures, portails, piscines, aménagements paysagers, matériaux et plantes, mobilier de jardin, jeux de plein air, barbecues, outils de jardin ...

D - MOTOCLTURE

Tout matériel de motoculture neuf ou occasion

E - MATÉRIEL AGRICOLE, CONSTRUCTIONS, TRAVAUX ET PRODUITS AGRICOLES

Tout matériel et équipement agricole toutes marques, neuf ou occasion

Constructions agricoles, prestataires de travaux agricoles, produits pour l'agriculture

F - MATÉRIEL DE BTP, REMORQUES, MACHINES-OUTILS ET OUTILLAGE

Toutes marques, vente, location.

G - PNEUS : occasion, neufs, rechapés

H - AUTOMOBILES et VEHICULES DE LOISIRS

tourisme, utilitaires, voitures sans permis, camping-cars, quads, cycles, neufs ou occasions.

I - GASTRONOMIE - VINS ET SPIRITUEUX - PRODUITS REGIONAUX

J - MODE et BIEN-ETRE

K - TOURISME, LOISIRS, NOUVELLES TECHNOLOGIES

L - SERVICES ET COLLECTIFS

Banques, assurances, écoles et organismes de formation, collectivités

M - DEMONSTRATEURS, BRICOLAGE

Cette liste n'est pas obligatoirement exhaustive et peut être amendée à la discrétion du comité de la foire,

Restrictions / avertissement :

NÉGOCIANTS EN VINS : Vente au verre interdite.

MARCHANDS FORAINS : Aucun branchement électrique pour les stands forains n'est possible.

GALETTES, SAUCISSES, SANDWICHES, GÂTEAUX, CRÊPES :

Vente strictement interdite pour toute personne non spécialement autorisée par le Comité. La vente de boissons de toutes sortes (chaudes ou froides) est strictement interdite sur ces stands.

Toute personne qui passera outre sera immédiatement expulsée sans qu'elle puisse exiger le remboursement du prix de son stand. Aucun branchement électrique pour ces stands n'est possible également. Rappel : point de vente de 10 m x 10 m (maximum autorisé).

COLPORTAGE - POINTS DE VENTE MOBILES - CLOISONNEMENTS - PROSPECTUS - REGROUPEMENT :

Le colportage, les points de vente mobiles, les cloisonnements ou fermetures momentanées des stands sont formellement interdits sous peine d'expulsion immédiate et sans aucun remboursement. La distribution de prospectus sur l'enceinte de la foire est formellement interdite également sauf pour nos exposants à l'intérieur même de leurs stands.

CONSTRUCTIONS DIVERSES ET CHAPITEAUX :

Les exposants ayant érigé à la Foire un chapiteau ou toute autre construction de quelque nature que ce soit, avec l'autorisation écrite du Comité de la Foire, sont entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir soit par vice de construction, soit pour toute autre cause.

HAUTS-PARLEURS :

Le racolage par haut-parleur de quelque manière qu'il s'exerce est interdit.

DÉGUSTATION : Toutes dégustations proposées par les exposants sont gratuites.

SÉCURITÉ : TRÈS IMPORTANT POUR TOUS LES EXPOSANTS

Le chargé de sécurité passera sur les stands le jeudi après-midi.

Article 4 - Règlement général

Le guide de l'exposant sécurité incendie comme le règlement général doivent être consultés par les exposants avant leur inscription (sur demande ou à consulter sur le site internet). Le fait de retourner une fiche d'inscription implique que l'exposant a pris connaissance du guide de l'exposant et du règlement et s'engage à s'y conformer, sous peine d'expulsion immédiate.

Article 5 - Conditions d'inscription

Les exposants qui voudront participer à la manifestation devront en faire la demande par écrit au secrétariat de la Foire en adressant leur dossier d'inscription avant le 10 janvier 2018.

Le Bureau de la foire se réserve le droit de refuser tout dossier d'inscription sans qu'il soit nécessaire d'en exposer le motif.

Article 6 - Formalités administratives

Les exposants devront joindre à leur fiche d'inscription un chèque postal ou bancaire à l'ordre de la Foire de Retiers, correspondant à la totalité du prix TTC du stand sollicité, augmenté le cas échéant de la commande de billets à tarif réduit. Ce chèque sera encaissé au 20 février 2018.

Le règlement de l'inscription peut également être fait par virement au plus tard le 20 février 2018. Les coordonnées bancaires sont disponibles auprès du bureau de la Foire.

Tout exposant inscrit qui en raison d'un cas de force majeure serait empêché de participer à la manifestation doit immédiatement avertir par écrit (courrier ou e-mail) le comité de la Foire. Dans ce cas, les sommes lui seront remboursées déduction faite d'une retenue de 50 euros hors taxes pour frais d'administration.

Article 7 - Tarifs

Les tarifs des emplacements sont indiqués dans le dossier d'inscription joint à ce règlement.

Ces tarifs incluent, pour les stands couverts, le chauffage ainsi qu'un branchement électrique 6 Ampères, ainsi que l'attribution de billets « invités » selon les quotas suivants :

- stands de plein air : 10 billets pour tout stand de 50 à 200 m²

20 billets pour tout stand supérieur à 200 m²

- stands couverts : 10 billets pour tout stand de 9 à 18 m²

20 billets pour tout stand supérieur à 18 m²

Article 8 - Carte d'exposant

Il sera remis à chaque exposant des badges « exposant » ou bracelets pour les trois jours de la Foire, à raison de :

- stands de plein air : 2 badges pour tout stand jusqu'à 100 m²

1 badge par tranche supplémentaire de 100 m² jusqu'à 500 m²

- stands couverts : 2 badges pour tout stand jusqu'à 12 m²

1 badge par tranche supplémentaire de 6 m² jusqu'à 30 m².

Au delà de cette dotation, l'attribution de badges ou bracelets supplémentaires que pourrait nécessiter la rotation des équipes d'animateurs sur les stands pendant les 3 jours, est possible sur demande auprès du secrétariat de la foire.

Elle reste à la discrétion du comité de la foire.

Ces badges et bracelets sont exclusivement réservés aux exposants et à leur personnel, et ne peuvent en aucun cas être prêtés ou échangés ou utilisés par des clients ou visiteurs

Article 9 - Signalisation et aménagements

Les stands sont attribués en tenant compte de la date d'arrivée de la fiche d'inscription au secrétariat. La Foire s'efforce d'attribuer les stands au mieux des souhaits de chacun mais dans tous les cas, l'attribution d'un emplacement reste du seul ressort du Comité de la Foire. Tous les exposants devront impérativement se présenter au secrétariat avant installation. L'aménagement des stands devra être terminé avant l'ouverture de la foire. Les exposants devront obligatoirement maintenir leurs stands ouverts pendant toute la durée de la foire.

Toute modification de terrain est interdite sans autorisation spéciale du Comité de la Foire.

Article 10 - Branchements électriques

Chaque stand couvert est équipé automatiquement d'un branchement électrique 6 ampères, inclus dans le prix du stand.

En cas de besoin il est possible d'obtenir un ampérage de 10 ampères, moyennant paiement d'un supplément (voir grille des tarifs).

En extérieur, un branchement électrique peut être fourni exceptionnellement sur quelques emplacements, en nombre très limité, sur accord préalable du responsable technique de la foire, au tarif de 50 euros HT.

En revanche aucun branchement ne peut être fourni sur les stands des marchands ambulants ou de restauration rapide (stands galettes-saucisses)

Article 11 - Signalétique, décoration des stands

La Foire prend uniquement à sa charge les frais d'aménagement du terrain, la décoration générale de l'enceinte de la Foire. Elle laisse aux exposants l'installation et la décoration particulière de leurs stands qui devront avoir OBLIGATOIREMENT UN PANONCEAU INDIQUANT LEUR ENSEIGNE ET ÊTRE CONFORMES AUX CONDITIONS DU GUIDE DE L'EXPOSANT.

Article 12 - Prohibitions

Les matières nuisibles ou dangereuses ne sont pas admises sur la foire ni sur les parkings.

Article 13 - Information sur le droit de rétractation de droit de consommation

Depuis le 1er mars 2015, en application de l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif aux modalités d'information sur l'absence de délai de rétractation au bénéfice du consommateur dans les foires et salons, les exposants qui vendent des produits dans le cadre d'une foire, d'un salon ou d'une manifestation commerciale doivent informer les consommateurs qu'ils ne bénéficient pas du droit de rétractation.

Cette information doit être affichée de manière visible pour les consommateurs sur un panneau de format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, avec la phrase suivante : « le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué sur ce stand ».

Par ailleurs, dans le cas d'une prestation comprenant une offre de contrat, celle-ci doit mentionner, dans un encadré apparent, situé en tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon ».

Article 14 - Sécurité des machines et installations

Dans un but de sécurité, toutes les machines appelées à fonctionner devront être isolées du public par une barrière conformément au règlement de l'Inspection du Travail en vigueur dans l'industrie. Il est recommandé aux exposants de ne laisser aucune clef de contact sur les engins à moteur. Aucun véhicule ou matériel quelconque ne devra ni rentrer, ni stationner dans les allées ni circuler ou sortir du Parc des Expositions pendant les heures d'ouverture de la Foire.

Il ne pourra circuler sur l'enceinte de la Foire que les voitures des organisateurs, de la gendarmerie, des pompiers et des ambulances.

Article 15 - Responsabilité assurée par l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire à ses propres frais et auprès de son assureur personnel toutes assurances couvrant les risques en responsabilités que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers; il devra également souscrire une assurance tous risques matériels couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant ou lui étant confiés. Les exposants spécialisés dans la restauration ou la dégustation de produits alimentaires sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques d'intoxication alimentaire. Il devra en justifier dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation valide à la date de la manifestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Article 16 - Cas d'annulation

Dans le cas où, pour une raison quelconque, et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des organisateurs, la Foire n'aurait pas lieu, les demandes d'admission seront annulées purement et simplement et les fonds versés, remboursés sans intérêts et sans que les exposants, ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la Foire.

Article 17 - Enlèvement du matériel

Pour éviter les vols, le petit matériel exposé et vendu ne pourra pas sortir le soir après 19 h, le gros matériel vendu ne pourra être enlevé qu'à l'expiration de la Foire, sauf autorisation spéciale écrite et exceptionnelle du responsable de l'organisation. Quant au matériel exposé sous chapiteau, il devra être enlevé dans les 24 heures de l'expiration de la Foire, les véhicules automobiles et tout matériel exposé en plein air dans les 8 jours (ATTENTION : horaires d'enlèvement 8 h - 18 h).

Article 18 - Litiges

La Foire se réserve l'exclusivité de la vente de boissons de toutes sortes (chaudes ou froides).

Article 19 - Infractions et sanctions

Le Bureau de la foire aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires, notamment sur les infractions, de quelque nature que ce soit, dûment constatées. Les réclamations devront obligatoirement être écrites et remises au secrétariat de la Foire.

Article 20 - Jurisdiction

Les tribunaux de Rennes seront seuls compétents pour les litiges entre les organisateurs et les exposants.

STANDS DE PLEIN AIR

50 m ²	203,60 ^{€ht*}
100 m ²	376,58 ^{€ht*}
200 m ²	681,83 ^{€ht*}
300 m ²	987,08 ^{€ht*}
400 m ²	1292,33 ^{€ht*}
500 m ²	1597,58 ^{€ht*}

Le mètre carré supplémentaire : 3,05^{€HT} par tranche de 50 m²
Branchement électrique 10 Ampères : 50 €HT

* TVA à 20%

STANDS COUVERTS ET CHAUFFÉS

9 m ²	303,10 ^{€ht*}
12 m ²	395,80 ^{€ht*}
18 m ²	564,52 ^{€ht*}
24 m ²	733,24 ^{€ht*}
30 m ²	901,96 ^{€ht*}
36 m ²	1070,68 ^{€ht*}

Le mètre carré supplémentaire : 28^{€ht} par tranche de 6 m²
Supplément électricité 10 Ampères : 25^{€ht}
Forfait angle, à partir de 12m²: 80^{€ht}

* TVA à 20%

STANDS MARCHANDS AMBULANTS ET MANÈGES

5 ml	68,00 ^{€ht*}
10ml	136,00 ^{€ht*}
15ml	204,00 ^{€ht*}
20ml	272,00 ^{€ht*}

* TVA à 20%

STANDS GALETES SAUCISSES

Point de vente	485,00 ^{€ht*}
----------------	------------------------

* TVA à 20%

BILLETS D'ENTRÉE À TARIF RÉDUIT

Nombre	PUHT **
.....	3,00

** TVA à 10%

RÉSEAU WIFI

L'accès au réseau WIFI de la Foire est gratuit.

Le code vous sera transmis sur place auprès du secrétariat sous réserve de signature de la charte d'utilisation du réseau WIFI de la Foire Expo de Retiers.

INFOS POUR LES AMBULANTS

En plus du dossier d'inscription, merci de nous retourner les documents suivants lors de votre inscription :

- copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante
- copie de l'extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois
- copie du récépissé de la déclaration d'identification du ministère de l'alimentation et de l'agriculture concernant les établissements préparant et/ou commercialisant des denrées d'origine animale (CERFA n° 13984*03).

ATTENTION : sans ce document, l'inscription ne pourra pas être validée.

- Copie de l'attestation d'assurance.



Foire Expo de Retiers

Route de Marcillé-Robert - BP 3 - 35240 Retiers

Tél. 02 99 43 52 47 - E-mail : foire-retiers@orange.fr

www.foirederetiers.fr

Nom / Raison sociale :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Mobile :

E-mail :

Site web :

Lien internet OUI NON

Veuillez indiquer si vous souhaitez la diffusion de votre lien internet sur notre site foirederetiers.fr

N° RC ou RCM

N° SIRET

CODE APE

Nom du responsable du stand⁽¹⁾

Fonction

(1) si différent du nom

Activité

(indiquez de manière précise votre activité)

Secteur d'activité : cochez la rubrique correspondant à votre principale activité (ce choix définit le classement de votre entreprise dans nos publications presses et internet)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> IMMOBILIER | <input type="checkbox"/> BTP OUTILLAGE | <input type="checkbox"/> MODE et BIEN ETRE |
| <input type="checkbox"/> HABITAT | <input type="checkbox"/> PNEUS | <input type="checkbox"/> TOURISME |
| <input type="checkbox"/> AMÉNAGEMENT EXT. JARDINS | <input type="checkbox"/> AUTOMOBILES - VÉH. LOISIRS | <input type="checkbox"/> LOISIRS, NOUVELLES TECHNOLOGIES |
| <input type="checkbox"/> MOTOCULTURE | <input type="checkbox"/> GASTRONOMIE | <input type="checkbox"/> SERVICES ET COLLECTIVITÉS |
| <input type="checkbox"/> MATÉRIEL AGRICOLE | <input type="checkbox"/> VINS ET SPIRITUEUX | <input type="checkbox"/> BRICOLAGE DEMONSTRATEUR |

Marques et/ou produits présentés

VOTRE STAND	SURFACE	MONTANT HT
Chapiteau
Plein Air
Stand marchand...
Galettes Saucisses
OPTION		
Angle
Électricité (10 Ampères) (voir article 10)

Billets tarif réduit X 3^{€ht} =

MONTANT STAND ET OPTION(S).....	€
TVA 20%	€
MONTANT HT	€
T.V.A. 10%	€
TOTAL T.T.C.	€

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de la 50^{ème} Foire Expo de Retiers et en accepter les conditions

À :
Signature

le :

Cachet de l'entreprise